



Contestation d'un PV

Par **moimoine**, le **14/10/2019** à **11:14**

Bonjour,

J'ai contesté un Procès-Verbal en Août 2018 dans les temps pour garder l'amende forfaitaire à 135 €.

Je consulte ANTAI pour cette contestation et je vois que l'amende majorée à 350 € est cochée alors que la contestation a été transmise au tribunal de police de Senlis qui doit statuer, mais à ce jour, je n'ai ni convocation ni courrier pour me dire où en est ma demande de contestation.

Cordialement

Mme LEMOINE

Par **LESEMAPHORE**, le **14/10/2019** à **11:34**

Bonjour [moimoine](#)

C'est normal c'est le logiciel de l'ANTAI qui informe de l'amende forfaitaire à payer en relation des délais de paiement , car le contrevenant peut payer la dette forfaitaire à tout moment meme si une contestation forfaitaire ou reclamation majorée est en cours d'instruction .

Mais seul l'OMP décidera de l'édition réelle de l'amende majorée à envoyer au justiciable .

Tant que vous n'avez pas reçue ce titre exécutoire votre contestation est dans la pile des requetes en exonération dans le bureau des administratifs de l'OMP .